

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au quinzième jour du mois de Mai courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JIJÉ A PROPOS de la proroger de nouveau à MARDI, le TREIZIÈME jour du mois de JUIN prochain, de manière que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre Cité de Québec le dit quinzième jour de Mai courant, et Nous voulons qu'en conséquence vous, et chacun de vous, soyez entièrement déchargés à cet égard : Vous COMMANDANT et, par ces présentes, enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite CITÉ de QUÉBEC, MARDI, le TREIZIÈME jour du mois de JUIN prochain, pour la dépêche des affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement Provincial, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-aimé WILLIAM ROWAN, Ecuier, C. B., Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province du Canada, et Lieutenant-Général Commandant de Nos Forces dans icelle, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ de QUÉBEC, dans Notre Province, ce TROISIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent cinquante-quatre, et de Notre Règne la dix-septième.

Par Ordre,

FÉLIX FORTIER,
G. C. C.